



NOM ET PRÉNOM DE L'ADHÉRENT.E :

Article 1 : Procéder à une inscription vaut acceptation du règlement intérieur. Toute personne ne respectant pas le règlement est susceptible d'être renvoyée.

Le présent règlement est révisable tous les ans. Il peut être modifié par toutes personnes composant le Bureau lors de ses réunions et approuvé en Assemblée Générale.

Article 2 : L'objet du projet associatif est de favoriser et développer les actions culturelles en milieu rural.

- Proposer les Disciplines Corporelles au service de : La connaissance, conscience et compréhension de soi, du corps / Du développement, de l'acceptation, de l'expression de soi
- Développer et favoriser les pratiques et dispositifs qui placent le langage du corps au centre du travail
- Proposer des cours de danse, des cours de yoga et toutes autres disciplines non verbales et corporelles, sportives ou non
- Organiser des événements, des soirées, manifestations etc... Culturelles, Artistiques & de Bien-être
- Développer des projets artistiques et pédagogiques en direction de troupe amateur de théâtre, danse...
- Favoriser la transmission de l'art dans sa globalité, par le biais d'ateliers, stages, loisirs créatifs... en direction d'un public amateur et professionnel.
- Mise à disposition de matériel technique professionnel.
- Créer, produire, diffuser des spectacles amateurs
- Intervenir en milieu professionnel, éducatif, institutionnel

Article 3 : Le siège social de l'association Tandava est fixé à l'Espace 14 – 14 route de Libourne – 33450 Saint Sulpice & Cameyrac.

Article 4 : Communication interne

Mélanie PERSICO est DIRECTRICE PÉDAGOGIQUE, ARTISTIQUE de l'association Tandava et COORDINATRICE DU PROJET Espace 14. Elle est votre interlocutrice privilégiée pour toutes questions à ces sujets = 07 66 42 13 97 ou espacequatorze@gmail.com.

Pour toutes questions administratives ou réclamations, merci de vous adresser au bureau de l'association = asso.tandava@gmail.com.

Article 5 : Catégorie des membres

- Membres fondateurs : toutes personnes, physiques ou morales ayant participé à la constitution de l'association.
- Membres bienfaiteurs : toutes personnes, physiques ou morales, qui acceptent de soutenir financièrement l'association en lui apportant des dons.
- Membres d'honneur : toutes personnes ayant rendu des services significatifs à l'association. Elles sont dispensées du règlement de l'adhésion.
- Membres actifs : toutes personnes désirant accéder aux activités de l'association et/ou souhaitant s'impliquer dans l'organisation des activités et événements.

Article 6 : Inscription

L'inscription comprend une adhésion et une participation annuelle forfaitaire.

- **L'ADHÉSION à l'association est obligatoire pour accéder aux activités.** Elle est demandée lors des inscriptions et pour le cours d'essai (caution, assurance). Elle participe aux frais d'inscription et d'assurances. Elle vous sera rendue si vous ne transformez pas le cours d'essai en inscription).

L'adhésion annuelle est fixée à 15 euros. L'adhésion « solidaire » est fixée à 25€. Elle comprend l'adhésion et un don pour le lieu.

- **PARTICIPATION ANNUELLE FORFAITAIRE**

Son montant est fonction des ateliers proposés, de leurs durées et est fixé en début de saison. Cette participation est majoritairement allouée au fonctionnement du lieu – loyer, fluides - aux frais de gestion, de communication, à l'acquisition de matériel pédagogique etc.

LES REMISES : Une remise de 5 % est appliquée

- lors du règlement de la PAF en 1 chèque et uniquement et les inscriptions faites en septembre
- sur plusieurs inscriptions au sein d'une même famille ou en cas de cumul d'activité

NON VALABLE SUR LES CARTES ET NON CUMULABLES

- **MOYENS ET MODALITÉS DE PAIEMENT :**

Adhésion et P.A.F. sont PAYABLES D'AVANCE LORS DE L'INSCRIPTION, par espèces, chèques. Tout mois commencé est dû.

Le règlement de la P.A.F. en 1 à plusieurs fois (maxi 10x).

- FRAIS DE GESTION DE 8€ - applicables à toutes inscriptions.

!!! LE DÉLAI DE RÉTRACTATION DE 14 JOURS PROPRE AU DROIT DE LA CONSOMMATION NE S'APPLIQUE PAS AUX ACTIVITÉS ASSOCIATIVES !!!

Article 7 : Fonctionnement

PLANNING

Les cours sont dispensés de septembre à juin, hors vacances scolaires, sur 34 semaines

Les cours débuteront le **11 septembre 2023 et s'arrêteront le 30 juin 2024.**

Nous vous rappelons que le planning est donné à titre indicatif et qu'il pourra être modifié suivant les inscriptions réellement effectuées jusqu'en novembre.

- **Les cours tombants les jours fériés, s'ils ne sont pas dispensés, ne seront pas rattrapés.**

ARRÊT / ABSENCES :

- **ABSENCE/ARRÊT DE L'ÉLÈVE**

L'inscription à l'association est un engagement annuel, tout arrêt n'engage que vous.

Toute absence ou arrêt sera de la responsabilité de l'adhérent et n'engagera aucun remboursement, sauf en cas de déménagement (présenter un justificatif) et de longue maladie (minimum 3 mois) sur présentation d'un certificat médical et au prorata de celui-ci.



NOM ET PRÉNOM DE L'ADHÉRENT.E :

➔ ABSENCE DU PROFESSEUR

Pour toute absence, les cours seront rattrapés (week-end, jours fériés, vacances scolaires ...) Cela ne fera l'objet d'aucun remboursement. En cas d'absence, les élèves et parents seront prévenus par SMS et un message sera affiché sur la porte extérieure des studios. Il appartient aux parents ou accompagnants des élèves mineurs de s'assurer, avant de laisser l'élève seul, que les cours ont bien lieu.

SPECTACLE DE FIN DE SAISON :

L'objectif d'une représentation publique est inhérent à la matière artistique. Pour que cette représentation se déroule le mieux possible pour tout le monde, des répétitions sont nécessaires et indispensables.

Tous les élèves ONT L'OBLIGATION d'y participer.

Nous nous efforçons de vous présenter le planning des répétitions le plus tôt possible et il est parfois nécessaire d'en rajouter à l'approche du spectacle.

Vous inscrire ou inscrire votre enfant implique une adhésion totale à cet article.

FRAIS DE GALA : La création artistique impliquent des frais - costumes, accessoires, décor etc.

Une participation PAYABLE A L'INSCRIPTION est fixée à 20€ pour la saison 23/24.

Cette participation ne tient pas compte des frais liés à la représentation en elle-même : occupation de la salle, sacem, prestation technique etc. Un droit d'entrée vous sera donc demandé.

Article 8 : Occupation de salle

Les activités se déroulent principalement à l'Espace 14 – 14 route de Libourne – 33450 Saint Sulpice et Cameyrac

L'association peut être amenée à bénéficier de différentes salles (salles communales, locaux privés etc).

DANS TOUS LES CAS, Tous les membres sont expressément priés de respecter les locaux dans lesquels ils sont amenés à participer aux activités de l'association.

Article 9 - Consignes avant/pendant/après les cours

Pour le respect du travail de chacun, les adhérents sont tenus de :

- Avoir un comportement correct envers les autres adhérents, envers le professeur.
 - Respecter l'autorité du professeur.
 - L'accès aux studios est exclusivement réservé aux élèves et professeurs. Les parents ou accompagnants ne sont pas autorisés à assister aux cours sauf dans le cadre des séances dites « portes ouvertes ». Il est demandé aux parents d'être le plus silencieux possible.
 - Ne pas fumer à l'intérieur des locaux.
 - Respecter les locaux, le mobilier et le matériel pédagogique mis à votre disposition.
 - Interdit de toucher au matériel et de monter sur les installations prévues pour les activités (barres, crochets etc.).
- Toute dégradation sera à la charge de l'adhérent ayant créé le préjudice.
- Ne pas mâcher de chewing-gum pendant les cours.
 - Tout portable introduit dans la salle doit être éteint.

L'association décline toute responsabilité en cas de vols dans les vestiaires qui ne sont pas fermés à clé pendant les cours.

Article 10 - Tenues de cours

NE RIEN ACHETER SANS L'AVIS DU PROFESSEUR. Venir au premier cours en leggings / T-Shirt

Article 11 - Manquement au présent règlement

Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.

Article 12 : Remboursement de frais

Les administrateurs et membres élus du bureau peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications.

Toute dépense engagée par d'autres personnes ne sauraient se faire sans l'accord explicite du Bureau dans et sera remboursée sur présentation des justificatifs.

Article 13 - Crise sanitaire

Si un confinement ou des restrictions devaient à nouveau avoir lieu, un suivi pédagogique sera assuré via une plateforme. Selon la durée du confinement, un remboursement symbolique vous sera proposé.

Dans ce contexte sanitaire, gestes barrières, respect des distanciations minimum, port du masque obligatoire dans tous les espaces et jusqu'à son tapis / place prévue pour l'activité seraient remis en place à l'intérieur de l'Espace 14. Il sera OBLIGATOIRE d'arriver en tenue + Désinfection mains & pieds avant de rentrer dans l'espace de travail (gel à disposition)

Mention manuscrite : « Lu et accepté le »

signatures

Élève majeur

Parents et Élève mineur



NOM ET PRÉNOM DE L'ADHÉRENT.E :

EXEMPLAIRE ADHÉRENT

Article 1 : Procéder à une inscription vaut acceptation du règlement intérieur. Toute personne ne respectant pas le règlement est susceptible d'être renvoyée. Le présent règlement est révisable tous les ans. Il peut être modifié par toutes personnes composant le Bureau lors de ses réunions et approuvé en Assemblée Générale.

Article 2 : L'objet du projet associatif est de favoriser et développer les actions culturelles en milieu rural.

- Proposer les Disciplines Corporelles au service de : La connaissance, conscience et compréhension de soi, du corps / Du développement, de l'acceptation, de l'expression de soi
- Développer et favoriser les pratiques et dispositifs qui placent le langage du corps au centre du travail
- Proposer des cours de danse, des cours de yoga et toutes autres disciplines non verbales et corporelles, sportives ou non
- Organiser des événements, des soirées, manifestations etc... Culturelles, Artistiques & de Bien-être
- Développer des projets artistiques et pédagogiques en direction de troupe amateur de théâtre, danse...
- Favoriser la transmission de l'art dans sa globalité, par le biais d'ateliers, stages, loisirs créatifs... en direction d'un public amateur et professionnel.
- Mise à disposition de matériel technique professionnel.
- Créer, produire, diffuser des spectacles amateurs
- Intervenir en milieu professionnel, éducatif, institutionnel

Article 3 : Le siège social de l'association Tandava est fixé à l'Espace 14 – 14 route de Libourne – 33450 Saint Sulpice & Cameyrac.

Article 4 : Communication interne

Mélanie PERSICO est DIRECTRICE PÉDAGOGIQUE, ARTISTIQUE de l'association Tandava et COORDINATRICE DU PROJET Espace 14. Elle est votre interlocuteur privilégié pour toutes questions à ces sujets = 07 66 42 13 97 ou espacequatorze@gmail.com.

Pour toutes questions administratives ou réclamations, merci de vous adresser au bureau de l'association = asso.tandava@gmail.com.

Article 5 : Catégorie des membres

- Membres fondateurs : toutes personnes, physiques ou morales ayant participé à la constitution de l'association.
- Membres bienfaiteurs : toutes personnes, physiques ou morales, qui acceptent de soutenir financièrement l'association en lui apportant des dons.
- Membres d'honneur : toutes personnes ayant rendu des services significatifs à l'association. Elles sont dispensées du règlement de l'adhésion.
- Membres actifs : toutes personnes désirent accéder aux activités de l'association et/ou souhaitent s'impliquer dans l'organisation des activités et événements.

Article 6 : Inscription

L'inscription comprend une adhésion et une participation annuelle forfaitaire.

➔ **L'ADHÉSION à l'association est obligatoire pour accéder aux activités.** Elle est demandée lors des inscriptions et pour le cours d'essai (caution, assurance). Elle participe aux frais d'inscription et d'assurances. Elle vous sera rendue si vous ne transformez pas le cours d'essai en inscription).

L'adhésion annuelle est fixée à 15 euros. L'adhésion « solidaire » est fixée à 25€. Elle comprend l'adhésion et un don pour le lieu.

➔ **PARTICIPATION ANNUELLE FORFAITAIRE**

Son montant est fonction des ateliers proposés, de leurs durées et est fixé en début de saison. Cette participation est majoritairement allouée au fonctionnement du lieu – loyer, fluides - aux frais de gestion, de communication, à l'acquisition de matériel pédagogique etc.

LES REMISES : Une remise de 5 % est appliquée

- ➔ lors du règlement de la PAF en 1 chèque et uniquement et les inscriptions faites en septembre
- ➔ sur plusieurs inscriptions au sein d'une même famille ou en cas de cumul d'activité

NON VALABLE SUR LES CARTES ET NON CUMULABLES

➔ **MOYENS ET MODALITÉS DE PAIEMENT :**

Adhésion et P.A.F. sont PAYABLES D'AVANCE LORS DE L'INSCRIPTION, par espèces, chèques. Tout mois commencé est dû. Le règlement de la P.A.F. en 1 à plusieurs fois.

● **FRAIS DE GESTION DE 8€ - applicables à toutes inscriptions.**

!!! LE DÉLAI DE RÉTRACTATION DE 14 JOURS PROPRE AU DROIT DE LA CONSOMMATION NE S'APPLIQUE PAS AUX ACTIVITÉS ASSOCIATIVES !!!

Article 7 : Fonctionnement**PLANNING**

Les cours sont dispensés de septembre à juin, hors vacances scolaires, sur 34 semaines

Les cours débiteront le **11 septembre 2023** et s'arrêteront le **30 juin 2024**.

Nous vous rappelons que le planning est donné à titre indicatif et qu'il pourra être modifié suivant les inscriptions réellement effectuées **jusqu'en novembre**.

➔ **Les cours tombants les jours fériés, s'ils ne sont pas dispensés, ne seront pas rattrapés.**

ARRÊT / ABSENCES :

➔ **ABSENCE/ARRÊT DE L'ÉLÈVE**

L'inscription à l'association est un engagement annuel, tout arrêt n'engage que vous.

Toute absence ou arrêt sera de la responsabilité de l'adhérent et n'engagera aucun remboursement, sauf en cas de déménagement et de longue maladie (minimum 3 mois) sur présentation d'un certificat médical et au prorata de celui-ci. **ABSENCE DU PROFESSEUR**

Pour toute absence, les cours seront rattrapés (week-end, jours fériés, vacances scolaires ...) Cela ne fera l'objet d'aucun remboursement.

En cas d'absence, les élèves et parents seront prévenus par SMS et un message sera affiché sur la porte extérieure des studios. Il appartient aux parents ou accompagnants des élèves mineurs de s'assurer, avant de laisser l'élève seul, que les cours ont bien lieu.

SPECTACLE DE FIN DE SAISON :

L'objectif d'une représentation publique est inhérent à la matière artistique. Pour que cette représentation se déroule le mieux possible pour tout le monde, des répétitions sont nécessaires et indispensables.

Tous les élèves ONT L'OBLIGATION d'y participer.

Nous nous efforçons de vous présenter le planning des répétitions le plus tôt possible et il est parfois nécessaire d'en rajouter à l'approche du spectacle.

Vous inscrire ou inscrire votre enfant implique une adhésion totale à cet article.

FRAIS DE GALA : La création artistique impliquent des frais - costumes, accessoires, décor etc.

Une participation PAYABLE A L'INSCRIPTION est fixée à 20€ pour la saison 23/24.

Cette participation ne tient pas compte des frais liés à la représentation en elle-même : occupation de la salle, sacem, prestation technique etc. Un droit d'entrée vous sera donc demandé.

Article 8 : Occupation de salle

Les activités se déroulent principalement à l'Espace 14 – 14 route de Libourne – 33450 Saint Sulpice et Cameyrac

L'association peut être amenée à bénéficier de différentes salles (salles communales, locaux privés etc).

DANS TOUS LES CAS, Tous les membres sont expressément priés de respecter les locaux dans lesquels ils sont amenés à participer aux activités de l'association.

Article 9 - Consignes avant/pendant/après les cours

Pour le respect du travail de chacun, les adhérents sont tenus de :

- Avoir un comportement correct envers les autres adhérents, envers le professeur.
- Respecter l'autorité du professeur.
- L'accès aux studios est exclusivement réservé aux élèves et professeurs. Les parents ou accompagnants ne sont pas autorisés à assister aux cours sauf dans le cadre des séances dites « portes ouvertes ». Il est demandé aux parents d'être le plus silencieux possible.
- Ne pas fumer à l'intérieur des locaux.
- Respecter les locaux, le mobilier et le matériel pédagogique mis à votre disposition.
- Interdit de toucher au matériel et de monter sur les installations prévues pour les activités (barres, crochets etc.).
- Toute dégradation sera à la charge de l'adhérent ayant créé le préjudice.
- Ne pas mâcher de chewing-gum pendant les cours.
- Tout portable introduit dans la salle doit être éteint.

L'association décline toute responsabilité en cas de vols dans les vestiaires qui ne sont pas fermés à clé pendant les cours.

Article 10 - Tenues de cours

NE RIEN ACHETER SANS L'AVIS DU PROFESSEUR. Venir au premier cours en leggings / T-Shirt

Article 11 - Manquement au présent règlement

Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.

Article 12 : Remboursement de frais

Les administrateurs et membres élus du bureau peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications.

Toute dépense engagée par d'autres personnes ne saurait se faire sans l'accord explicite du Bureau dans et sera remboursée sur présentation des justificatifs.

Article 13 - Crise sanitaire

Si un confinement ou des restrictions devaient à nouveau avoir lieu, un suivi pédagogique sera assuré via une plateforme. Selon la durée du confinement, un remboursement symbolique vous sera proposé.

Dans ce contexte sanitaire, gestes barrières, respect des distanciations minimum, port du masque obligatoire dans tous les espaces et jusqu'à son tapis / place prévue pour l'activité seraient remis en place à l'intérieur de l'Espace 14. Il sera OBLIGATOIRE d'arriver en tenue + Désinfection mains & pieds avant de rentrer dans l'espace de travail (gel à disposition)

Mention manuscrite : « Lu et accepté le »

signatures

Élève majeur

Parents et élève mineur